

COMMUNIQUÉ DU MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS INDUSTRIELLES, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION

SALAIRE MINIMUM NATIONAL

Le Ministère du Travail, des Relations Industrielles, de l'Emploi et de la Formation informe les employeurs et les salariés du secteur public (incluant les corps paraétatiques) et privé que le '**National Minimum Wage Regulations 2017**' prévoit le paiement d'un salaire minimum national mensuel de **Rs 8,140** à partir du 1^{er} Janvier 2018 pour tous les employés travaillant à plein temps.

Pour l'année en cours –

- ❖ les employés travaillant dans les secteurs ***hors zone-franche***, ont droit au salaire minimum national de Rs 8,140 en sus de la compensation salariale de Rs 360, c'est-à-dire Rs 8,500 par mois. Ils recevront aussi une allocation de Rs 500 payée par le Mauritius Revenue Authority (MRA) qui ramènerait leur revenu mensuel à **Rs 9000**.
- ❖ les employés travaillant dans les entreprises de la zone-franche ont droit au salaire minimum national de Rs 8,140 par mois qui inclut déjà la compensation salariale de Rs 360. Ils recevront une allocation de Rs 860 payée par le Mauritius Revenue Authority (MRA) qui ramènerait aussi leur revenu mensuel à **Rs 9000**.

Les employés travaillant à temps partiel ont eux aussi droit au salaire minimum national, calculé sur la base du nombre d'heures de travail fourni mensuellement.

OBLIGATION EST AINSI FAITE A TOUS LES EMPLOYEURS INDISTINCTEMENT DE PAYER LE SALAIRE MINIMUM NATIONAL A PARTIR DE JANVIER 2018.

LE NON RESPECT DU PAIEMENT DU SALAIRE MINIMUM NATIONAL EST UNE OFFENSE SOUS LA SECTION 22 DU NATIONAL MINIMUM WAGE CONSULTATIVE COUNCIL ACT 2016, POUVANT ETRE SANCTIONNE PAR UNE AMENDE A HAUTEUR DE RS 50,000.

Toute personne désirant obtenir des informations supplémentaires peut s'adresser au Bureau du Travail le plus proche de sa localité ou téléphoner au Ministère sur les numéros suivants : **2072600, 2072666, 2072667 et 2072668** ou bien consulter le site web du Ministère (<http://labour.govmu.org>).

**MINISTERE DU TRAVAIL, DES RELATIONS INDUSTRIELLES,
DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION
ce 11 Janvier 2018**